

COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL de la SEANCE du 12 AVRIL 2017

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	:
→ Délibérations n° 14-16-17-18-20-21-22-23	: 19
→ Délibération n° 15	: 18
→ Délibération n° 19	: 17
Date de convocation	: 06 avril 2017
Date d'affichage de la convocation	: 06 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze du mois d'avril à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de DOMANCY, sous la présidence de M. Jean-Pierre TILLIER, premier adjoint.

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS : Mesdames et Messieurs REVENAZ Serge, TILLIER Jean-Pierre, SEIGNEUR Caroline, MEDICI Michel, BIBOLLET Christine, MUGNIER Evelyne, BASSAN Michelle, TILLIER Françoise, DALLINGES Paul, DUVILLARD Humbert, CASSET Francine, BEAUVAIS Bruno, GIGUET Yannick, PARIS Céline, CARTIER Natacha, BRONDEX Adrien.

ABSENTS EXCUSES : MM. PERRIN Gérard, DALLINGES Guillaume, PRISCAL Justine

POUVOIRS : M. Gérard PERRIN a donné pouvoir à Mme Caroline SEIGNEUR
M. Guillaume DALLINGES a donné pouvoir à M. Paul DALLINGES
Mme Justine PRISCAL a donné pouvoir à Mme Francine CASSET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Adrien BRONDEX

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Communication ayant été faite, le procès verbal de la séance du 1^{er} mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS A L'ETUDE

Les décisions ont été prises après délibération et par vote à main levée.

FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION (DEL 2017 014)

COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL dressé par les comptables

- M. Guy PONCET, pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2016
- M. Pierre COUDURIER, pour la période du 1^{er} août 2016 au 20 janvier 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- A l'unanimité,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par MM. PONCET et COUDURIER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF (DEL2017015)

Vu le budget de l'exercice 2016,
Après avis de la commission des finances,
M. Le Maire ayant quitté la séance pour le vote du compte administratif, et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Pierre TILLIER, adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T.,

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- Après avoir entendu l'exposé des comptes de l'année dernière,
- A l'unanimité,

☞ **ADOpte le Compte Administratif 2016** du budget **COMMUNE**, arrêté comme suit :

En résumé (montants exprimés en €) :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		200 000.00		419 289.60		
Opérations exercice	1 502 354.00	2 015 555.81	660 857.71	927 711.89	2 163 211.71	2 943 267.70
Résultats D'exercice		513 201.81		266 854.18		780 055.99
Résultats cumulés		713 201.81		686 143.78		1 399 345.59

Détail consultable en mairie.

FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET COMMUNE 2016 (DEL 2017 016)**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après avoir adopté le Compte Administratif 2016,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :
→ Section de fonctionnement :

Résultats 2015	Affectation Des résultats 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat cumulé à fin 2016
744 398.45 €	544 398.45 €	513 201.81 €	713 201.81 €

- Considérant le résultat suivant de la section d'investissement :

Résultats cumulés à fin 2016	Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Besoin de financement
686 143.78 €	80 495.00 €	101 573.99 €	- 665 064.79 €

- Considérant que le Conseil Municipal a la possibilité de financer une partie de la section d'investissement par l'affectation de tout ou partie du résultat d'exploitation,
- Considérant le besoin de financement pour projets futurs,
- A l'unanimité,

☞ **DECIDE D'AFFECTER le résultat d'exploitation de la façon suivante :**

→ Affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (c/1068)	0,00 €
→ Affectation complémentaire en réserves (recettes c/1068)	400 000,00 €
→ Reprise des soldes disponibles (seront inscrits au budget primitif 2017)	
• Excédent de fonctionnement reporté (recettes c/002)	313 201,81 €
• Excédent d'investissement reporté (recettes c/001)	686 143,78 €

FINANCES – FISCALITE Vote des taux 2017 (DEL 2017 017)

Les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année. Le conseil municipal est tenu de voter chaque année le produit fiscal attendu et de déterminer les taux communaux d'impôts locaux, en respectant les conditions fixées par les textes.

Vu les textes réglementaires et vu la notification prévisionnelle des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices, transmise par les services préfectoraux, revenant à la commune pour l'exercice 2017 ;

Compte tenu de l'évolution des bases de Taxe d'Habitation et de Taxes Foncières (+0,4% cette année) et l'évolution du produit par rapport à l'an dernier, l'assemblée est invitée à déterminer la pression fiscale de l'exercice 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **CONSIDERANT** que le budget communal 2017 peut être mis en œuvre sans hausse de fiscalité, étant précisé que les contribuables devront par ailleurs supporter la hausse décidée au niveau de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,
- Sur avis de la commission finances,
- A l'unanimité,
- **DECIDE de NE PAS MODIFIER** les taux de fiscalité pour cette année.
- **Compte tenu des nouvelles bases, le produit attendu est établi comme suit :**

Taxe	Taux Référence 2016	Taux votés par le Conseil Année 2017	Evaluation Bases 2017	Estimation Produit
Taxe d'Habitation	16,84 %	16,84 %	4 113 000 €	692 629 €
Taxe Foncière Bâtie	13,33 %	13,33 %	2 819 000 €	375 773 €
Taxe Foncier Non Bâti	104,95 %	104,95 %	16 100 €	16 897 €
Cotisation Foncière Entreprises (C.F.E.)	24,74 %	24,74 %	654 200 €	161 849 €
Total				1 247 148 €

- **AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision ;**
- Le budget primitif 2017 tient compte de cette décision.

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2017 COMMUNE (DEL 2017 018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

M. Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du budget primitif de l'exercice 2017 ; le projet de budget reprenant entre autres les résultats 2016 après vote du compte administratif.

Sur proposition de la commission des finances ;

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Entendu ce qui précède,
- A l'unanimité,
- **ADOpte le BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2017** du arrêté comme suit et détaillé dans le document qui sera joint à la présente délibération :

BUDGET PRIMITIF	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	2 300 979,09 €	2 023 670,45 €	4 324 649,54 €
Recettes	2 300 979,09 €	2 023 670,45 €	4 324 649,54 €

ANIMATION – Subventions de fonctionnement aux associations (DEL 2017 019)

Le budget primitif 2017 vient d'être adopté, comportant entre autres une somme de **38 000 €** au compte 6574 *Subventions de fonctionnement aux autres organismes*.

Ce crédit est utilisé pour :

- Les subventions aux associations
- Les crédits extrascolaires (définies indépendamment, dans le cadre des sommes allouées aux écoles)
- La participation au centre aéré

Il convient de définir le montant des subventions accordées aux associations, selon les propositions faites par la commission animation.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Considérant le crédit inscrit au budget primitif 2017 au titre des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,
- Considérant les demandes reçues à ce jour,
- Sur proposition de la commission animation,
- A l'unanimité,
- **DECIDE D'ATTRIBUER** comme suit les subventions de fonctionnement 2017 :

LIBELLE DU TIERS	Attributions
ASSOCIATIONS	
AMICALE DES ECOLES	500 €
AMICALE DES PERSONNELS COMMUNAUX	1 200 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500 €
BATTERIE FANFARE St Gervais / Domancy	1 500 €
CLUB RENCONTRE	300 €
DRE DANS L'DARBON	1 600 €
ELAN SPORTIF	250 €
ECOLE DE MUSIQUE	3 500 €
GROUPE FOLKLORIQUE LES JEVALLES	800 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	250 €
LOU VEILLEU	300 €
BIBLIOTHEQUE (la)	2 500 €
MONT-BLANC NATATION	500 €
NUMERICUS FOCUS	500 €
PASSION COUNTRY 74	400 €
OUVERTURE SPORT ADAPTE	300 €
TOTAL GENERAL au 12/04/2017	14 900 €

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux versements des montants accordés ce jour.

Mme Françoise TILLIER Présidente de la bibliothèque et M. Jean-Pierre TILLIER Trésorier de l'O.S.A. ont quitté momentanément la séance pour ce vote.

INDEMNITES DE FONCTIONS D'ELUS – Modification de rédaction (DEL 2017 020)

Les délibérations n° DEL 2016 065 du 23 septembre 2016 et n° DEL 2016 068 du 05 octobre 2016 fixent respectivement les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints, et les indemnités de fonction des conseillers municipaux titulaires de délégation.

Les documents font référence à l'Indice Brut 1015, indice terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction. Un Décret du 26 janvier 2017 remplace cette valeur par l'IB 1022, pour la base de calcul des indemnités de fonction. Aussi, convient-il d'adapter les délibérations sus visées.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le C.G.C.T. (art. L 2123-20 et suivants) et le Décret n° 2017-85 relatif aux indices de la Fonction Publique ;
- Vu les délibérations n° DEL 2016 065 du 23 septembre 2016 et n° DEL 2016 068 du 05 octobre 2016 fixant les indemnités de fonction des élus ;

- A l'unanimité,

- **DECIDE**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonctions des élus, **par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique**.

- Pour mémoire, rappel des taux votés pour chaque catégorie :

☞ MAIRE : 39,48 %

☞ ADJOINTS : 15,22 %

☞ CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATION : 4,32 %

Dans le respect des textes en vigueur, cette mesure prend effet au **1^{er} janvier 2017**.

La périodicité de versement des indemnités d'élus reste mensuelle.

RESSOURCES HUMAINES – Recrutement pour accroissement saisonnier (DEL 2017 021)

- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
- Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale (tonte, entretien des espaces verts, manifestations, congés d'été...), il y a lieu de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, sous la forme d'emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Sur le rapport de M. le Maire,

- A l'unanimité,

- **DECIDE de CREER** un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire,

- **PRECISE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

- **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 18 avril 2017.

- **HABILITE** M. Le Maire à recruter un agent contractuel afin de pourvoir cet emploi.

COMMUNICATION – Convention pour site Internet (DEL 2017 022)

Placés devant l'obligation de remplacer le site Internet devenu obsolète et non opérationnel, les élus ont pris contact avec différents prestataires. Parmi eux, l'Association des Maires qui équipe d'autres collectivités, peut mettre à disposition un module d'adhésion compatible avec les évolutions techniques liées aux nouveaux usages d'Internet.

Une convention liant la collectivité, l'Association des Maires et la société qui administre le site web avec l'Adm 74, est proposée. Parmi les principales caractéristiques du document : la description du module site Internet « Portail 74 » avec aspects techniques et rédactionnels, les obligations légales d'information et de déclaration, les conditions d'hébergement, d'exploitation du nom de domaine, de reprise des comptes messagerie, la formation, les conditions financières et la durée.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après avoir pris connaissance des conditions proposées,
- A l'unanimité,
- **ACCEPTÉ D'ADHERER** au module « Site Internet – Portail 74 » de l'Association des Maire de Haute-Savoie
- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune, l'Adm74 et la Société AGILIUM,
- **AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision et plus généralement à régler toutes dispositions liées à cette affaire.**

INTERCOMMUNALITE – Mise à jour et évolution des statuts de la CCPMB (DEL 2017 023)

Suite aux dernières réformes législatives, les statuts des communautés de communes évoluent, de nouvelles compétences doivent désormais être classées parmi les compétences dites « obligatoires » :

- Les zones d'activités économiques
- La promotion du tourisme, sachant que les Offices de Tourisme restent communaux
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- La collecte et le traitement des déchets des ménages.

Dans ce contexte, la CCPMB (Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc) propose une amélioration de la rédaction des statuts. Aucune compétence n'est retirée, une compétence « optionnelle » est ajoutée dans le volet des actions sociales d'intérêt communautaire afin que la communauté de communes devienne compétente et puisse prendre un engagement renforcé pour la crèche spécialisée « Les Moussaillons ».

Le nouveau projet de statuts est soumis à l'approbation des conseils municipaux qui disposent d'un délai de 3 mois (le silence vaut acceptation). La modification sera adoptée dans les conditions de majorité qualifiée : 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Entendu les explications ci-dessus,
- Après avoir pris connaissance du projet de modification de statuts,
- A l'unanimité,
- **APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, selon le projet annexé,**

CHARGE M. le Maire d'en informer le Président de la CCPMB et d'une manière générale, de faire le nécessaire concernant ce dossier.

DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. Le MAIRE
 (pour information au conseil suite à délibération du 05 octobre 2016)

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ **La commune n'exercera pas son droit en ce qui concerne la vente des biens suivants :**

Section	N° parcelle	Adresse	Superficie	Nature des lieux	N° décision Date
B	1655	« Le Perron »	06 a 89 ca	Bâti sur terrain propre	DEC2017008 du 15/03/17
B	3463	« Le Perron »	01 a 73 ca		
B	2595p	« Bétoux »	46 a 35 ca *	Non Bâti	DEC2017009 du 15/03/17
B	3149p	« Bétoux »	29 a 07 ca * * surface d'origine parcelle		
B	3235	« Séchy »	00 a 11 ca	Non Bâti	DEC2017010 du 30/03/17
B	4321	« Séchy »	01 a 87 ca		
B	4318	« Séchy »	01 a 92 ca		
B	3476	« Séchy »	00 a 43 ca	Non Bâti	DEC2017011 du 30/03/17
B	4320	« Séchy »	01 a 19 ca		
B	4319	« Séchy »	03 a 49 ca		

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

☞ **QUALITE DE L'AIR :**

- Réunion proposée par l'association « INSPIRE » : 13 avril à DOMANCY « La Tour Carrée »
- Localement : les représentants de la Commune de COMBLOUX se sont dits intéressés par un achat groupé de filtres à particules

☞ **CEREMONIE DU 8 MAI :**

Pour toutes les personnes intéressées, rendez-vous à 9 h 45 devant le Monument aux Morts. Un moment de convivialité est prévu sous le préau de l'école à l'issue de la cérémonie.

☞ **LOI MONTAGNE II :**

Une documentation intense est arrivée en mairie à l'intention des élus. Un condensé sera fait et présenté aux membres du conseil municipal prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance composée des délibérations numéros 2017 014 à 2017 023 est levée à 21 heures.

A Domancy, le 12 avril 2017

Publié le 21 avril 2017

Le Maire,

Serge REVENAZ